

PLAN DU RESEAU DE DISTRIBUTION

LES BUREAUX DES SYNDICATS

A MESSIEURS LES MAIRES,

La première opération de l'entreprise d'électrification a consisté dans l'enquête que les municipalités ont faite auprès des habitants pour connaître les futurs usagers de l'énergie électrique.

La deuxième opération consistera à dresser, d'après les résultats de cette enquête, le plan du réseau de distribution.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions adoptées par les Bureaux des cinq Syndicats ci-dessus désignés pour l'organisation de cette opération.

Cette circulaire comprend trois parties :

TITRE I. — Principe de l'organisation.

TITRE II. — Indications d'ordre général relatives aux questions qui se posent pour la confection des plans.

TITRE III. — Succession des travaux nécessités par la confection des plans.

TITRE I

Principe de l'Organisation

ROLES RESPECTIFS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT

Il est nécessaire, à la phase actuelle des études, de préciser à nouveau les attributions respectives des communes et du Syndicat dont elles font partie.

TOUTE OPERATION, QUI A UNE REPERCUSSION SUR LES FINANCES COMMUNALES, EST DU RESSORT DE LA COMMUNE.

Il en est ainsi particulièrement pour la confection du plan du réseau de distribution, puisque ce plan servira de base à la détermination de la dépense.

La part de cette dépense, incombant à la commune, dépendra de la manière dont le plan aura été dressé.

CHAQUE COMMUNE EST DONC LIBRE DE DRESSER CE PLAN COMME ELLE L'ENTEND EN TENANT COMPTE DES AVIS D'ORDRE TECHNIQUE FOURNIS PAR LES SERVICES COMPETENTS.

ROLE DU SYNDICAT. — Le rôle du Syndicat intercommunal consiste à procéder à l'organisation d'ensemble, à faciliter les travaux des municipalités, à faire hâter l'exécution des diverses opérations et, surtout, à obtenir que toutes les communes avancent simultanément dans les diverses phases, de l'œuvre de l'électrification.

PAR QUI SERONT DRESSÉS LES PLANS

Le plan du réseau de distribution sera dressé dans chaque commune au cours d'une réunion, à laquelle participeront :

- 1° LE MAIRE;
- 2° UNE COMMISSION DE 3 MEMBRES DESIGNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL;
- 3° UN REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES, EN QUALITÉ DE CONSEIL TECHNIQUE DU SYNDICAT;
- 4° UN REPRESENTANT DE LA SOCIÉTÉ PYRÉNÉENNE.

NOMINATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Dans chaque commune, le conseil municipal désignera la Commission de 3 membres, qui assistera le maire pour la confection du plan. Ces membres pourront être choisis parmi les conseillers municipaux ou en dehors du conseil.

NOUS PRIONS MM. LES MAIRES DE VOULOIR BIEN REUNIR LES ASSEMBLÉES COMMUNALES LE PLUS TOT POSSIBLE EN VUE DE LA DESIGNATION DE CETTE COMMISSION.

TITRE II

Indications d'ordre général

Le maire et la commission municipale arrêteront le plan du réseau de distribution en collaboration avec les représentants de l'Administration des Ponts et Chaussées et de la Société Pyrénéenne, en toute indépendance, comme il est dit plus haut.

Le Bureau du Syndicat a cependant estimé qu'il était bon de donner aux municipalités certaines indications d'ordre général.

TRACÉ DES LIGNES

Il y aura lieu de tenir compte, pour le tracé des lignes, de deux préoccupations :

- 1° Sauvegarder les finances communales en construisant des lignes aussi courtes que possible;
- 2° Apporter le minimum de gêne aux cultures.

Mais il est évident que les lignes prévues sur des plans à l'échelle de 1/10.000° ne peuvent être, dans la plupart des cas, que des lignes droites et qu'il n'est pas possible, pour la confection de ces plans, de tenir compte des particularités du terrain.

CE N'EST QU'AU MOMENT DU PIQUETAGE QUE DES AMÉLIORATIONS PEUVENT ÊTRE APPORTÉES AU TRACÉ DES LIGNES.

AMÉLIORATION ULTÉRIEURE DU TRACÉ

Afin de permettre une certaine aisance dans le tracé des lignes sur le terrain au moment du piquetage, il sera prévu, dans la convention avec l'entrepreneur de construction, une marge de l'ordre de 1/6 en plus ou en moins pour les modifications qui seront éventuellement apportées à la longueur des lignes prévues sur le plan.

Dans ce but, le Bureau du Syndicat croit de voir conseiller aux communes d'être larges dans leurs prévisions au moment de la confection du plan, afin de pouvoir profiter d'une marge appréciable pour l'amélioration ultérieure des tracés dans la limite de la dépense qui aura servi de base au calcul de la subvention.

PROCÉDURE DE SERVITUDE

Lorsque, dans des cas exceptionnels, la commune se trouvera, au moment du piquetage, dans l'obligation de recourir à la procédure de servitude pour le passage d'une ligne sur une propriété, elle s'adressera à M. le Préfet par l'intermédiaire du Bureau du Syndicat.

Il y a lieu d'espérer que, grâce à l'esprit de solidarité de la population rurale, il ne sera pas nécessaire de recourir à cette procédure.

BRANCHEMENTS

Le plan des lignes à basse tension devra, bien entendu, être dressé de telle sorte que les lignes passent le plus près possible des maisons, afin que la longueur des branchements soit réduite au minimum et ne dépasse jamais 25 mètres.

TOUT ARRANGEMENT D'ORDRE FINANCIER QUI SERAIT ADOPTE AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU EN VUE D'EGALISER LES CHARGES ENTRE LES INTERESSES POUR LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS, EST DU RESSORT EXCLUSIF DE LA COMMUNE ET INDEPENDANT DU PROJET SUBVENTIONNE.

MAISON RELIEE A UNE COMMUNE VOISINE

Conformément à la décision ministérielle du 18 décembre 1929, une maison, située dans une commune déterminée, pourra, dans un but d'économie, être reliée au réseau d'une commune voisine, lorsque cette maison sera plus rapprochée de ce réseau que de celui de la commune dont elle fait partie.

ACCEPTATIONS SURVENUES APRES CLOTURE DE L'ENQUETE

Dans le cas où certains propriétaires, qui ont répondu par un refus à l'enquête effectuée par la municipalité, désireraient revenir sur leur décision et accepter l'installation d'une ligne, ces acceptations pourront être inscrites sur le tableau d'enquête jusqu'au moment où elles n'apporteront aucune perturbation au travail de confection du plan.

Le Bureau du Syndicat croit devoir vous conseiller, à cet égard, d'accueillir ces acceptations tardives jusqu'au jour où sera effectuée la première opération (voir titre III) afférente à la confection du plan.

TITRE III

Succession des Travaux

La confection du plan du réseau de distribution d'une commune comprendra trois opérations successives :

- 1° MISE A JOUR DU PLAN DE LA COMMUNE;
- 2° PREPARATION DU PLAN DU RESEAU;
- 3° CONFECTION DEFINITIVE DU PLAN DU RESEAU.

La première et la troisième de ces opérations auront lieu dans la commune; la deuxième sera effectuée dans les bureaux par les ingénieurs.

1^{re} OPERATION

MISE A JOUR DU PLAN DE LA COMMUNE

Cette première opération sera effectuée à la mairie par un représentant de la Société pyrénéenne en collaboration avec le maire et la commission municipale.

Le représentant de la Société pyrénéenne apportera un plan de la commune dressé d'après le plan cadastral.

Le travail à effectuer consistera :

- 1° A apporter à ce plan les modifications nécessaires pour qu'il corresponde exactement à l'état actuel des chemins et à l'emplacement des maisons;
- 2° A indiquer à côté de chacune des maisons, le nom du propriétaire actuel et sa réponse à l'enquête (acceptation ou refus).

LA SOCIETE PYRENEENNE DEVRA PREVENIR LE MAIRE, 8 JOURS A L'AVANCE, DU JOUR ET DE L'HEURE, AUXQUELS SON REPRESENTANT SE PRESENTERA A LA MAIRIE POUR PROCEDER A CE TRAVAIL.

Le maire convoquera aussitôt les membres de la commission municipale.

2^e OPERATION

PREPARATION DU PLAN DES LIGNES A BASSE TENSION

Au moyen du plan de la commune, ainsi mis à jour et annoté, MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées dresseront, en collaboration avec MM. les ingénieurs de la Société pyrénéenne un projet de plan du réseau de distribution.

Se basant sur les considérations d'ordre technique, MM. les ingénieurs détermineront le nombre et l'emplacement des transformateurs ainsi que le tracé des lignes.

Ce plan préparatoire aura pour objet de permettre au maire et à la commission municipale d'avoir une base d'étude et de discussion pour prendre des décisions.

3° OPERATION

CONFECTION DEFINITIVE DU PLAN DU RESEAU

La confection définitive du plan aura lieu dans la commune.

L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES DE VRA PREVENIR LE MAIRE 8 JOURS A L'AVANCE DU JOUR ET DE L'HEURE, AUX QUELS SON REPRESENTANT ET CELUI DE LA SOCIETE PYRENEENNE SE PRESENTERONT A LA MAIRIE. EN MEME TEMPS QUE CET AVIS, ELLE ENVERRA AU MAIRE LE PROJET DE PLAN.

Le maire convoquera aussitôt les membres de la commission municipale.

VISITES SUR LES LIEUX

Le plan des lignes à basse tension pourra le plus souvent être entièrement dressé à la mairie grâce à la connaissance qu'ont les membres de la commission municipale du territoire de la commune.

Il pourra cependant se présenter des cas, où une visite sur les lieux paraîtra nécessaire, par exemple pour déterminer l'emplacement exact d'un transformateur.

Lorsque le maire et les membres de la commission municipale en manifesteront le désir, les représentants de l'Administration des Ponts et Chaussées et de la Société pyrénéenne devront procéder avec eux à un examen sur place.

SIGNATURES

Lorsque le plan du réseau de distribution aura été dressé, les modifications apportées au projet préparé par les ingénieurs devront être indiquées à l'encre et ce plan devra être définitivement arrêté.

A cet effet, la formule suivante sera inscrite sur le plan lui-même : « Plan du réseau de distribution arrêté le 1933 ».

Devront apposer leur signature au-dessous de cette formule : le maire, les trois membres de la commission municipale, le représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées et le représentant de la Société pyrénéenne.

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Enfin, un procès-verbal des opérations sera établi.

Nous vous adressons un imprimé à cet effet, en même temps que la présente circulaire.

Ce procès-verbal devra être envoyé dès le lendemain des opérations par le représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées, au Président du Syndicat.

REMISE DE LA PRESENTE CIRCULAIRE A MM. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afin de répandre dans la plus large mesure possible la connaissance des conditions dans lesquelles les plans des réseaux de distribution seront dressés, NOUS VOUS ENVOYONS UN CERTAIN NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE LA PRESENTE CIRCULAIRE EN VOUS PRIANT DE VOULOIR BIEN LES DISTRIBUER A MM. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

POUR LES BUREAUX RESPECTIFS DES CINQ SYNDICATS :

Les Présidents :

D^r DEMANDE
(Barran-Seissan)

BASSAT
(Gimont)

DENJOY
(Saramon)

LABATUT
(Vic-Fezensac)

DUPROM
(Communes isolées)